
CONVENTION-CADRE ENTRE LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE-SUR-MER

Entre :

La Ville de Trouville-sur-Mer,

domiciliée 164 boulevard Fernand Moureaux à Trouville-sur-Mer,
représentée par Madame Sylvie de GAETANO Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, en
exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020

D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

domicilié 17 rue Biesta Monrival à Trouville-sur-Mer,
représenté par Madame Martine GUILLON, Vice-Présidente, agissant en cette qualité en vertu d'une
délibération du Conseil d'Administration du 29 juillet 2020.

D'autre part,

PREAMBULE

Le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer est un Etablissement public administratif communal disposant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Il anime une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées, conformément aux articles L123.4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Toute commune de 1 500 habitants et plus doit disposer d'un CCAS, en l'absence d'un transfert de la compétence sociale au profit d'un EPCI.

Le CCAS de Trouville-sur-Mer est dirigé par un Conseil d'Administration composé de la Présidente, la Vice-Présidente, de six autres membres élus au Conseil Municipal et de sept autres membres représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, nommés par Madame le Maire.

Le CCAS constitue l'outil privilégié de la Ville pour animer et développer l'action municipale dans le champ social. Afin d'optimiser la réalisation de ses missions et pour l'exercice de son fonctionnement quotidien, le CCAS bénéficiera de moyens apportés par la Ville et notamment :

- L'appui des services supports de la Ville ;
- La mise à disposition de locaux et matériels divers ;
- Une participation financière sous forme de subvention de fonctionnement ou d'équilibre versée annuellement par la Ville.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU

ARTICLE 1^{ER} - OBJET

La présente convention vise à formaliser les liens de partenariat entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer en définissant les modalités de cette collaboration et en précisant les concours mutuels apportés par chacune des parties.

Les modalités de calcul de ces concours figurent en annexe de la convention.

ARTICLE 2 - LES MISSIONS DU CCAS

2.1. Les missions obligatoires du CCAS

Le CCAS exerce les compétences suivantes, en vertu des dispositions légales et réglementaires :

- Pour l'Etat et le Département, Instruction des demandes d'aide sociale légale (RSA, insertion, surendettement...)
- Domiciliation des personnes sans domicile stable
- Tenue d'un fichier des bénéficiaires de l'aide sociale
- Délivrance des prestations extra légales pouvant évoluer au fil des besoins et des contextes (secours, aide aux transports, cautions solidaires pour entrer en établissement)
- Réalisation d'une analyse des besoins sociaux, fondement de son action

2.2. Les missions confiées par la Ville au CCAS

Le CCAS développe une politique d'action sociale facultative et une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec la Commune et les institutions publiques et privées.

- **Aides facultatives d'actions en faveur des personnes en situation de précarité :**
 - Instruction et octroi des aides facultatives (eau, énergie, loyers, vacances/centres aérés, scolarité, prêts, frais de santé...).
 - Accompagnement social individuel des personnes en situation de précarité (accompagnement social, aide budgétaire...).
 - Accompagnement social en faveur du retour à l'emploi, en partenariat avec les organismes spécialisés tels que Pôle Emploi (PLIE), les Associations locales type ASTA, CAP Trouville et autres...).
 - Gestion des impayés ville et CCAS en partenariat avec les services municipaux (Direction des temps de l'enfant notamment, finances) et de la Trésorerie.
 - Aide au transport.
 - Prise en compte des situations de crises ou d'urgence (incendies, inondations, crises sanitaires...)
- **L'accompagnement au logement :**
 - Priorisation parcours résidentiels des Trouvillais, gestion locative et des loyers des logements situés aux Aubets et de la résidence autonomie « la Roseraie », partenariat à maintenir avec la sous- Préfecture et les bailleurs sociaux pour regard et avis sur attribution ; contingent et hors contingent ;
 - Favoriser la recherche d'un logement dans le secteur privé et sollicite le Fonds de solidarité au logement (FSL) du Conseil Départemental pour favoriser l'accès ou le maintien dans le logement.
 - Prévention des expulsions en lien avec la sous-Préfecture et les bailleurs sociaux.
 - Instruction des demandes de regroupements familiaux.
 - Travail mené en collaboration avec les services de la Ville et de l'Etat compétents sur les problématiques d'insalubrité.
- **Actions en faveur des personnes âgées et/ou en situation de handicap :**
 - Gestion (avec encaissement des loyers) d'une Résidence autonomie (La Roseraie) et service de transport de ses résidents sur le temps du déjeuner ;
 - Accompagnement social et médico-social des résidents de la résidence autonomie.
 - Services permettant le maintien à domicile : Aides morales, matérielles et sanitaires à la personne, coordination et facturation portage de repas, téléalarme, animations & sorties...
 - Traitement, en cohérence avec les moyens mis à disposition, des demandes des publics hors du champ de compétences des services du Conseil départemental du Calvados et des caisses de retraites.
 - Mise en œuvre des plans d'alerte et d'urgence (plan canicule, plan grand froid...).
 - Mise en œuvre des démarches référencées dans le cadre du Label Ville Amie des Aînés, avec objectif d'obtention du Label pour la Commune.
 - Initiatives et mises en œuvre d'actions menées au soutien du transport solidaire et de la mobilité des seniors de la Commune.
- **Instruction d'enquêtes à vocation sociale (à domicile).**

- **Echanges et Soutiens aux associations œuvrant dans le champ du développement social, de la précarité alimentaire, de lutte contre les discriminations et violences.**
- **Actions inscrites dans le cadre du développement social local :**
 - Analyse des besoins sociaux.
 - Etude et Mise en œuvre d'une mutuelle communale.
 - Soutien et développement du partenariat avec le secteur associatif.

ARTICLE 3 – MOYENS APPORTES PAR LA VILLE AU CCAS

Afin d'optimiser la réalisation de ses missions et pour l'exercice de son fonctionnement quotidien, le CCAS bénéficie de moyens apportés par la Ville et notamment :

- L'appui des services supports de la Ville
- La mise à disposition de locaux et de véhicule(s) ;
- Une participation financière sous forme de subvention de fonctionnement ou d'équilibre versée annuellement par la Ville.

3.1. L'Appui des fonctions supports

Le CCAS bénéficie, pour l'exercice de ses fonctions, du support régulier des services de la Ville de Trouville-sur-Mer, notamment dans les domaines suivants :

- | | |
|---|-------------------------------|
| ✚ Ressources Humaines (Comité, paie, formations...) | ✚ Produits d'entretiens |
| ✚ Systèmes d'information (informatique) | ✚ Courrier |
| ✚ Entretien du parc automobile | ✚ Communication |
| ✚ Bâtiments communaux | ✚ Commande publique |
| ✚ Espaces Verts | ✚ Police Municipale et sûreté |
| ✚ Finances et contrôle de gestion | ✚ Juridique |
| | ✚ Archives |

Les différentes interventions tiendront compte de la charge des services municipaux et devront être mises en œuvre en respectant les procédures internes.

3.2. La Mise à disposition de locaux

La Ville met à disposition les locaux situés à l'adresse suivante :

- ❖ 17 rue Biesta Monrival à Trouville-sur-Mer. Téléphone : 02.31.14.65.50.

Cet espace a été entièrement rénové, puis mis à disposition en 2013. Il dispose d'une superficie d'environ 155 m² comprenant notamment un accueil, une dizaine de bureaux, des espaces de stockage, une cuisine et des sanitaires.

3.3. Le Parc automobile

La Ville assurera ou fera réaliser l'entretien et les réparations (mécanique et carrosserie) du ou des véhicules mis à disposition du CCAS.

3.4. La Commande publique

Le CCAS est membre du groupement de commandes institué par la Ville aux fins de l'accompagner lors des phases de passation de marchés publics ou contrats d'assurance.

Une convention ad hoc a été signée entre les parties à cet effet.

3.5. Le soutien financier

La Ville verse au CCAS une subvention annuelle de fonctionnement, dans la limite des crédits qui auront été votés par le conseil municipal, dans le cadre de son budget primitif et de ses éventuelles décisions modificatives

Dans le cadre de ce soutien financier apporté par la Ville, le CCAS s'engage à présenter chaque année à la Ville :

- Un rapport d'activité de l'année N-1, comprenant un bilan financier de l'année écoulée ;
Ce rapport sera remis au plus tard le 15 avril N+1, au moment du vote du compte administratif

- Un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement, accompagné des moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre des actions de l'année N. Ces documents seront signés de la Vice-Présidente du CCAS.

3.6. Autres concours

Le C.C.A.S pourra également recevoir, à titre gratuit, des concours ponctuels des directions de la Ville notamment sous forme de conseils ou services particuliers ne nécessitant pas de traitement ou de recherche particulière. Si ces concours devenaient réguliers, ils seraient intégrés par avenant à la convention.

ARTICLE 4 - CONCOURS DU CCAS A LA VILLE

Au-delà du concours apporté par la mise en œuvre des missions susvisées confiées par la Ville, le CCAS met ou peut mettre, par convention(s) distincte(s), un ou plusieurs agents à disposition de la Ville (Mobilité interne, reclassement...).

ARTICLE 5 - RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE CCAS ET LA VILLE

Les concours apportés pourront être réalisés soit, en régie via les services de la Ville ou du CCAS, soit par le biais de prestataires externes et notamment par les contrats ou marchés publics conclus.

5.1. Valorisation

Suivant la nature des prestations, la valorisation sera établie sur la base :

- ✓ De coûts horaires directs délibérés (coûts des personnels, coûts des véhicules ou de matériels) ;
- ✓ De charges inhérentes (travaux, assurances, entretien locaux et parc automobile, matériel informatique et de télécommunication...) ;
- ✓ De clés de répartition de la masse salariale concernée par la prestation ;
- ✓ De coûts forfaitaires ;
- ✓ De coûts directs des fournitures prises sur les stocks de la Ville ou du CCAS ;
- ✓ De remboursement des coûts facturés pour d'éventuels achats ou prestations externes.

ARTICLE 6 - SUIVI ET REVISION DE LA CONVENTION

6.1. Dispositif de suivi

Les parties s'engagent à se réunir pour :

- Evaluer la mise en œuvre de la convention, assurer la qualité des concours respectifs et l'application financière
- Etablir conjointement un bilan des actions menées et du fonctionnement du CCAS.
- Identifier les besoins pour l'exercice suivant et envisager les évolutions ou révisions possibles.

Un bilan et une synthèse de ce suivi seront intégrés au rapport d'activité annuel établi par le CCAS.

Ce suivi sera assuré grâce à la mise en place d'un Comité technique, composé de la façon suivante :

Pour la Ville :

- Le Directeur Général des Services
- Un représentant des Finances
- Un représentant des Ressources Humaines

La participation occasionnelle d'experts ou de personnes qualifiées pour des questions particulières pourra être sollicitée.

Pour le CCAS :

- Le Directeur Général du CCAS
- Les Responsables des Services Logement, Maintien à Domicile, Aides sociales

Le Comité technique se réunira au moins à la fin de chaque semestre pour assurer un suivi bipartite efficient.

6.2 - Modalités de révision de la convention

La présente convention pourra être précisée, complétée ou modifiée, par voie d'avenant soumis à l'approbation des deux assemblées délibérantes.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

7.1 - Durée, résiliation, reconduction

La présente convention prendra effet le 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2026, sauf dénonciation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis fixé à six mois.

La convention pourra être résiliée pour motif d'intérêt général selon les mêmes conditions, en respectant un préavis de deux mois.

7.2. Assurances

La Ville a souscrit les polices d'assurance « Responsabilité Civile » et « Dommages aux Biens » garantissant les risques inhérents à l'exécution de la présente convention, tant vis-à-vis du CCAS que vis-à-vis des tiers.

7.3. Litiges

Les parties conviennent qu'en cas de litige, qu'elles ne réussiraient pas à régler par la voie amiable, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Trouville-sur-Mer, le

Pour la Commune de Trouville-sur-Mer
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC

Pour le C.C.A.S de Trouville-sur-Mer
La Vice-Présidente

Sylvie de GAETANO

Martine GUILLON